

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 A 19H30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élisabeth DE POORTER, M. Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe ;
Mme Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Sébastien ATRUX-TALLAU, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 12 septembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

I. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 3 ET 10 JUILLET 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025.
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS du MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 DU CGCT

N°	Date	Objet
2025/054	10/07/2025	CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE – GARAGES – 10 RUE J-J ROUSSEAU
2025/055	09/07/2025	DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION A L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER 74
2025/056	11/07/2025	CONCESSION CIMETIÈRE COMMUNAL – CONCESSIONS – 2EME TRIMESTRE 2025
2025/057	11/07/2025	JARDINS FAMILIAUX F. COCHAT – CONVENTIONS D'OCCUPATION ET D'USAGE
2025/058	09/07/2025	FINANCES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

2025/059	09/07/2025	FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME
2025/060		DÉCISION DU MAIRE ANNULÉE
2025/061	21/07/2025	TARIFS DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – DU 01/08/2025 AU 31/07/2026
2025/062	21/07/2025	TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026
2025/063	21/07/2025	SAISON CULTURELLE 8 – CONTRAT DE CESSION – SPECTACLE BOODER
2025/064	21/07/2025	SAISON CULTURELLE 8 – CONTRAT DE CESSION – SPECTACLE LE DINER
2025/065	29/07/2025	SAFER – MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLE SUR LES PARCELLES A MONT JEAN – AVENANT 1
2025/066	29/07/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE CAVE ET D'UN BASSIN - PARCELLES N° 407 ET 2213
2025/067		NUMERO NON ATTRIBUÉ
2025/068	28/07/2025	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME
2025/069	29/07/2025	MARCHÉ – CRÉATION DU PARKING DES CHAMOIS – LOT 3 – AVENANT 2
2025/070	31/07/2025	PERMIS DE CONSTRUIRE – CRÉATION D'UN PRÉAU ET TOILETTES SÈCHES A L'ÉCOMUSÉE
2025/071	29/08/2025	MARCHÉ – PRÉAU ET TOILETTES A L'ÉCOMUSÉE – AVENANT 1
2025/072	19/08/2025	CONTRAT D'INFOGÉRANCE AVEC LA SOCIÉTÉ IT-SYSTÈMES
2025/073	25/08/2025	SAISON CULTURELLE 8 – CONTRAT DE CESSION – CONCERT CAP'TAIN JAVA
2025/074	01/09/2025	ESTER EN JUSTICE – AFFAIRE G. TERRAZ/COMMUNE
2025/075	26/08/2025	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA SCI KARMA DE SOI
2025/076	01/09/2025	FORET COMMUNALE – TRAVAUX FORESTIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2025/077	01/09/2025	AIDE AUX DRAPEAUX MÉMORIELS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions n° 2025/054 au n° 2025/077

AFFAIRES COURANTES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

III. N° 2025/085 - CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE – DÉLÉGUÉS - MODIFICATION ET NOMINATION

M. le Maire rappelle que la délibération n° 2020/076 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 a désigné au Conseil d'Administration du Centre de Pratique Musicale de Thônes quatre déléguées :

- Mme Amandine DUNAND
- Mme Chantal PASSET
- Mme Nicole LAURIA
- Mme Catherine DUTEIL

Suite à la démission de Mme Amandine DUNAND en date du 14 décembre 2023, cette dernière a été remplacée, par délibération n° 2024/003 du 11 janvier 2024 par Mme Brigitte VULLIET, Conseillère Municipale.

Conformément aux souhaits du Président de la CCVT, l'Assemblée Générale extraordinaire du CPMT du 24 juin 2025 a voté une modification des statuts de l'association, dont la principale nouveauté est la nouvelle constitution de son Conseil d'Administration.

Ainsi, les nouveaux statuts prévoient dans son article 6 :

« L'association du Centre de Pratique Musicale de Thônes est administrée par un Comité de Direction composé de :

- 4 membres au moins, élus par Assemblée Générale pour une durée de 3 ans et renouvelables par tiers chaque année.
- **1 membre et un suppléant désignés par le Conseil Municipal de Thônes au début de chaque mandat et pour la durée dudit mandat.**
- 1 membre et un suppléant désignés par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.
- 1 membre de l'Harmonie de Thônes : le Président ou un représentant »

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire indique que toute désignation ou nomination doit se faire au scrutin secret.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider à l'unanimité - de ou de ne pas - procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est proposé la candidature de Mme Chantal PASSET en tant que déléguée titulaire et de Mme Nicole LAURIA en tant que déléguée suppléante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Chantal PASSET en tant que déléguée titulaire et de Mme Nicole LAURIA en tant que déléguée suppléante.

FINANCES – Rapporteur : Pierre BIBOLLET, le Maire

IV. N° 2025/086 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

L'APE de Glapigny va assurer le traditionnel service des navettes lors de la foire Saint-Maurice du 27 septembre 2025. Il convient donc de lui verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **VERSE** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'APE de Glapigny.

V. N° 2025/087 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire rappelle que le budget de la commune est élaboré et exécuté annuellement sur l'année civile.

Il indique que toutefois des décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour venir actualiser le budget Primitif, acte par nature prévisionnel, afin de tenir compte des aléas économiques et financiers.

M. le Maire présente le projet de décision modificative n° 2 du budget Principal au Conseil municipal en précisant qu'il permet de régulariser les prévisions budgétaires de certaines opérations d'investissement, ainsi que la prise en compte des dépenses liées au sinistre incendie du CTM et le remboursement par l'assurance.

L'équilibre de la section Investissement est réalisé par un virement complémentaire provenant de la section Fonctionnement.

L'équilibre de la section Fonctionnement est réalisé en ponctionnant la réserve constituée par les provisions pour risques et charges.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les inscriptions budgétaires détaillées ci-après et modifiant le budget Primitif 2025 à hauteur de 198 953,05 € en Investissement et 214 835,00 € en Fonctionnement.

Imputation	Libellé	Investissement dépenses	Investissement recettes
21-2188	Acquisition nouvelle table réfrigérée cantine Thurin	4 800,00 €	
16-1641	Ajustement du remboursement de la dette (emprunt 2025)	15 115,00 €	
21-21316	Solde opération pour compte de tiers cimetière	19 685,85 €	
45-458201	Solde opération pour compte de tiers cimetière		19 685,85 €
21-2128	Création trottoir carrière centre équestre (réduction suite devis)	-3 520,00 €	
21-2151	Traversées piétonnes au droit petite enfance (devis définitif)	-5 000,00 €	
21-2158	Défense incendie (pas de besoin en 2025)	-10 000,00 €	
21-2128	Zone stationnement accès rugby (réduction tx en régie)	-3 000,00 €	
23-2315	Sécurisation Montremont (réduction suite devis)	-20 000,00 €	
23-2315	Sécurisation du Petit Pessey (réduction suite devis)	-20 000,00 €	
21-21578	Sinistre CTM - matériels d'illumination	24 031,20 €	
21-21318	Autres dépenses investissement sinistre CTM	130 500,00 €	
21-21578	Complément mise en valeur des arcades centre ville	22 500,00 €	
21-2151	Complément parking du Mont, enrobé s/bande de circulation	8 000,00 €	
21-2116	Complément extension cimetière 2ème phase	1 824,00 €	
21-2188	Achat de bacs de tri sélectif au cimetière	1 297,00 €	
21-21312	Complément végétalisation de la cour école La Vacherie	12 000,00 €	

21-21312	Complément réfection sol amortissant école maternelle	1 520,00 €	
21-21312	Condamnation et dépollution cuve à fioul Thurin par résine	12 000,00 €	
23/2315	Complément aménagements abords voirie MDA	2 000,00 €	
21-2128	Complément aménagements skate park mini-rampe	2 600,00 €	
21-21831	Virement de crédit matériels informatique groupe Thurin	837,00 €	
21-21841	Virement de crédit matériels divers groupe Thurin	-837,00 €	
040/13913	Amortissement subvention scène mobile	2 600,00 €	
13/1313	Complément subvention scène mobile		1 300,00 €
021-021	Virement de la section d'exploitation		177 967,20 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		198 953,05 €	198 953,05 €

Imputation	Libellé	Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes
011-615221	Sinistre CTM - peinture, tapisserie, extincteurs	20 410,00 €	
011-61558	Sinistre CTM - autres dépenses matériels	3 300,00 €	
011-6227	Sinistre CTM - frais d'expertise	14 100,00 €	
011-6233	Saison culturelle (réactualisation budgétaire)	30 000,00 €	
011-65811	Droits d'utilisation logiciels en mode SAAS ou Web	10 000,00 €	
66-661121	Ajustement des ICNE 2025 (emprunt 2025)	11 500,00 €	
041-7392221	FPIC (Prévu au BP : 325000 - Notifié : 343116)	18 116,00 €	
70-70878	Régularisation charges CPMT		34 420,00 €
731-731721	Taxes de séjour : régularisation années antérieures		31 277,00 €
75-75888	Complément remboursement sinistre CTM assurance		146 538,00 €
042/777	Amortissement subvention scène mobile		2 600,00 €
023-023	Virement à la section d'investissement	177 967,20 €	
68-6815	Provisions pour risques et charges	-70 558,20 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		214 835,00 €	214 835,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires de la décision modificative n°2 du budget Principal telles qu'elles sont retranscrites dans le tableau ci-dessus.

VI. N° 2025/088 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire présente le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe Eau potable au Conseil municipal en précisant qu'il permet de régulariser les prévisions budgétaires liées aux opérations de régularisation des titres de recettes sur les exercices antérieurs, pour 2 000,00 €.
L'équilibre de la section Fonctionnement est réalisé en ponctionnant la réserve constituée par les provisions pour risques et charges.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les inscriptions budgétaires détaillées ci-après et modifiant le budget Primitif 2025.

Imputation	Libellé	Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes
67/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €	
68/6815	Provisions pour charges d'exploitation	-2 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe Eau potable telles qu'elles sont retranscrites dans le tableau ci-dessus.

VII. N° 2025/089 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire présente le projet de décision modificative n° 2 du budget annexe Assainissement au Conseil municipal en précisant qu'il permet de provisionner une somme de 77 760,00 € liée à une recette de PFAC appelée auprès d'un créancier en liquidation judiciaire.

Cette provision permet d'assurer budgétairement le risque très probable d'une créance irrécouvrable.

Le budget annexe Assainissement participe également à hauteur de 20% à la location modulaire du service des Eaux, pour 3 500,00 €.

L'équilibre de la section Fonctionnement est réalisé en réduisant le virement à la section Investissement, les travaux d'assainissement prévus en 2025 étant reportés.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les inscriptions budgétaires détaillées ci-après et modifiant le budget Primitif 2025 à hauteur de – 81 260,00 € en Investissement et à somme nulle en Fonctionnement.

Imputation	Libellé	Investissement dépenses	Investissement recettes
23-23152	Travaux sur réseaux d'assainissement	-81 260,00 €	
021-021	Virement de la section d'exploitation		-81 260,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-81 260,00 €	-81 260,00 €

	Libellé	Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes
011-6135	Participation à la location des modulaires service des eaux	3 500,00 €	
68-6815	Provision pour créance douteuse PFAC WIGOS	77 760,00 €	
023-023	Virement à la section d'investissement	-81 260,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les inscriptions budgétaires de la décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement telles qu'elles sont retranscrites dans le tableau ci-dessus.

VIII. N° 2025/090 - TAXE DE SÉJOUR – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025/073 du 3 JUILLET 2025

Par délibération n°2025/073 du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026.

L'article 123 de la loi de Finances pour 2021 prévoit une seule date limite de délibération, à savoir que les communes doivent adopter leur délibération avant le 1^{er} juillet de chaque année.
Il convient donc de procéder au retrait de la délibération n°2025/073 du 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n°2025/073 du 3 juillet 2025.
- **PRÉCISE** que les tarifs adoptés en 2024 pour l'année 2025 resteront applicables en 2026.

IX. N° 2025/091 - TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNT – FUSION ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE PAR LA SOCIÉTÉ 1001 VIES HABITAT

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération n° 2024/044 du 21 mars 2024 accordant la garantie d'emprunt à la société SOLLAR pour le prêt n°153882 en vue de l'acquisition en VEFA de 11 logements route de Glapigny (LE SOLEAZ) ;

Vu le courrier de la société 1001 VIES HABITAT en date du 29 juillet 2025, informant la Commune que la société SOLLAR fait l'objet d'un projet d'absorption par sa société mère précitée et lui transférant les droits et obligations dont le remboursement de l'emprunt garanti par la Commune ;

Considérant la nécessité, pour la société 1001 VIES HABITAT, d'obtenir une confirmation de la part de la commune de Thônes pour le transfert de la garantie d'emprunt ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la fusion-absorption de la société SA HLM LOGEMENT ALPES RHONE (SOLLAR) par la société 1001 VIES HABITAT.
- **CONFIRME** le transfert de la garantie d'emprunt accordée à la société SOLLAR en faveur de la société 1001 VIES HABITAT pour les sept lignes du prêt n°153882.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'attestation de maintien de garantie jointe en annexe.

X. REPORT - EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

PERSONNEL COMMUNAL - Rapporteur : LE MAIRE

XI. N° 2025/092 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOI

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1. Service scolaire & restauration scolaire

Dans le cadre de la réorganisation des services, consécutive à plusieurs départs d'agents et à une évolution des missions, il est nécessaire de procéder à une révision des plannings de travail. Cette réorganisation implique une adaptation des durées de travail pour certains agents.

Vu l'avis du comité social territorial.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les postes selon les modalités suivantes :

Poste concerné / grade	Temps actuel annualisé (h/semaine)	Nouveau temps annualisé (h/semaine)
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial	26h41	24h10
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial	4H40	4H30
Agent polyvalent scolaire / Adjoint territorial d'animation	15h40	17h45
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial	26H15	26H00
Agent polyvalent scolaire Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2°classe Adjoint technique principal 1°classe	24h00	25h50
Cuisinier Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2°classe Adjoint technique principal 1°classe	31h20	29h00

Les modifications de temps de travail, lorsqu'elles entraînent une variation supérieure à 10 % de la durée initiale, doivent être considérées comme une suppression du poste existant suivi de la création d'un nouveau poste adapté aux nouvelles modalités de travail.

- **SUPPRIME** les postes suivants :

Poste concerné / grade	Temps actuel annualisé (h/semaine)
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial 1 ^o classe	35h00
Agent polyvalent restaurant scolaire / Adjoint technique territorial	12h00
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial	21h00

- **CRÉE** les postes suivants :

Poste concerné / grade	Temps actuel annualisé (h/semaine)
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial /Adjoint technique principal 2 ^o classe / Adjoint technique principal 1 ^o classe	21h10
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial/Adjoint technique principal 2 ^o classe/ Adjoint technique principal 1 ^o classe	15H00
Agent polyvalent scolaire / Adjoint technique territorial/Adjoint technique principal 2 ^o classe/Adjoint technique principal 1 ^o classe	14H20

Compte tenu de l'impossibilité d'anticiper ces ajustements, et au regard du fait que les temps de travail sont annualisés sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, afin de régulariser la situation des agents, il est décidé que les modifications, suppressions, créations des postes ci-dessus prennent effet à compter du **1^{er} septembre 2025**.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : - L332-8 2^o pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

2. Avancement de grade

Afin de permettre la valorisation des parcours professionnels et de favoriser l'évolution de carrière des agents de la collectivité, il est proposé de procéder à la création de grades supplémentaires au sein du tableau des emplois. Cette mesure vise à accompagner les avancements de grade rendus possibles par les conditions statutaires et les évaluations professionnelles, tout en assurant la cohérence avec les besoins des services et l'organisation actuelle.

- **OUVRE** les grades sur les postes suivants :

Poste(s) concerné(s)	Grade (s) lié(s) au poste	Grade à ouvrir
Agent d'état civil	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

L'ouverture du grade sur le poste ci-dessus sera effective au **1^{er} octobre 2025**.

AFFAIRES FONCIERES : Rapporteur : M. Claude COLLOMB-PATTON

XII. N° 2025/093 - LES VERNAIES – CESSION DES PARCELLES N°143 et 144 DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Considérant que la cession des parcelles cadastrées n°143 d'une surface de 1866 m² et n°144 d'une surface de 187 m² au budget annexe Eau potable est nécessaire pour la construction du bâtiment du service des Eaux,

Considérant l'estimation des Domaines qui fixe la valeur du tènement à 145 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession des parcelles cadastrées n°143 et 144 d'une surface totale de 2053 m² pour un montant de 145 000 € du budget Principal au budget annexe Eau potable.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget annexe Eau potable.

XIII. N° 2025/094 - CHEMIN RURAL DE LA BOSSENAZ – ÉCHANGE PARCELLAIRE AVEC M. ET Mme FOUQUART

M. Claude COLLOMB-PATTON informe les membres du Conseil Municipal qu'il a eu plusieurs échanges avec M. et Mme FOUQUART concernant une régularisation foncière située au niveau du chemin rural de la Bossenaz.

Vu le projet d'échange parcellaire présenté entre la Commune et M. et Mme FOUQUART, visant à régulariser la situation foncière de leur propriété ;

Considérant que la Commune cède aux demandeurs :

- 39 m² de la parcelle cadastrée section D n°752
- 3 m² de la parcelle cadastrée section D n°751
- 12 m² de délaissé de chemin rural

et qu'en contrepartie, M. et Mme FOUQUART cèdent à la Commune 28 m² de la parcelle cadastrée section D n°769 ;

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la Commune pour permettre aux Services techniques d'entretenir le fossé situé à proximité ;

Il est précisé que France Domaine, dans son avis du 23 juillet 2025, n'est pas opposé à cet échange.

Il convient de préciser que les frais de notaire et de géomètre seront intégralement pris en charge par les demandeurs ; M. et Mme FOUQUART.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'échange parcellaire tel que présenté, à savoir :
 - la cession par la Commune de 54 m² (partie des parcelles D n°751a, D n°752a et 12m² de délaissé de chemin rural),
 - l'acquisition par la Commune de 28 m² (parcelle D n°769d).
- **PRÉCISE** que l'échange est réalisé sans soulte.

FORETS : Rapporteur : C. PASSET – Maire-Adjointe

XIV. N° 2025/095 - ÉTAT DES COUPES – ANNÉE 2026

Mme Chantal PASSET donne lecture de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté dans le tableau joint.
- **PRÉCISE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiettes présentées dans le tableau joint.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

INTERCOMMUNALITÉ : Rapporteur : M. le Maire

XV. N° 2025/096 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT FIER ET NOM – RAPPORT ANNUEL DE L'EXERCICE 2024

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les collectivités responsables d'un service Eau ou Assainissement doivent réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Considérant le rapport concernant l'exercice 2024 envoyé par le S.I.A Fier et Nom,

Après présentation du rapport,
Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom au titre de l'exercice 2024.

XVI. N° 2025/097 - RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

M. le Maire rappelle aux élus que les communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (C.C.V.T) pour lesquelles cette dernière exerce la compétence en matière d'élimination des déchets, doivent être destinataires d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport relatif à l'année 2024 doit être présenté à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une délibération et être mis à disposition du public.

Après présentation du rapport,
Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets des communes membres de la C.C.V.T pour l'année 2024.

DIVERS - Rapporteur : M. le Maire

XVII. N° 2025/098 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport,
Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Thônes pour l'exercice 2024.

XVIII. N° 2025/99 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport
Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de Thônes pour l'exercice 2024.

XIX. QUESTIONS DIVERSES

- 1- **M. le Maire** informe qu'un mouvement de grève nationale a eu lieu. Au sein de la commune, cinq ATSEM ont participé à ce mouvement. Celui-ci n'est pas remis en question. Cependant, elles ont affiché leurs revendications, évoquant notamment un manque de reconnaissance de leur travail ainsi qu'une diminution de leur rémunération liée à une réduction de leur temps de travail. Ces motifs ne sont pas fondés au regard de la situation réelle. Les agents concernés seront reçus afin de clarifier la situation.
- 2- **M. le Maire** demande aux membres du Conseil qui souhaite assurer le rôle de « placier », le matin de la Foire Saint Maurice, qui se tiendra le 27 septembre 2025.
- 3- **M. le Maire** précise que pour la cérémonie de passation du drapeau des Communes Médaillées de la Résistance, samedi 20 septembre 2025, il faudra être en place, dès 16h30.

Mme Christine RODRIGUES – au nom de la minorité – souhaite poser quelques questions sur différents sujets. Elle précise qu'elle les avait préalablement transmises au Maire il y a quelques jours

- 4- **Mme Christine RODRIGUES – demande de précision sur le début des travaux rue de la Saulne et le rond-point**

M. le Maire indique que la société CAPELLI a été placée en liquidation judiciaire. Toutefois, le liquidateur a accordé la cession des parts de CAPELLI à la SOGEPROM, permettant la continuité de l'opération. Aucun acte n'est, à ce jour, signé. Ils devraient être signés les 23 et 24 septembre prochains. Des régulations foncières seront aussi effectives avec PROVENCIA.

Au niveau des travaux et du rond-point, M. Pierre LESTAS indique que le Moe a proposé trois plans. Il a été écarté la solution du sens unique du barreau de liaison "Saulne / Bienheureux Pierre Favre" pour ne conserver que la solution double-sens. Il faut noter que dans le cas du double sens les bus empièteront sur la voie de circulation opposée lors de la giration dans ce barreau.

Au niveau du planning, le DCE sera prêt fin septembre pour lancer la consultation. Avec 21 jours de consultation, les plis pourront être ouverts vers le 20 octobre.

Côté chantier, la société SOGEPROM a confirmé la présence d'amiante, donc leur planning d'intervention pourrait être le suivant :

- plan de retrait amiante : fin septembre à fin octobre (délai réglementaire)
- désamiantage : début novembre au 15 novembre
- démolition / tri / préparation plateforme (3 semaines) : 15 novembre - 10 décembre

Les travaux pourraient débuter au début du mois de décembre.

- 5- **Mme Christine RODRIGUES - ancien EHPAD : où en sont les discussions avec la Croix Rouge et l'Etat. Fin du bail annoncée décembre 2025 ?**

Une réunion est programmée en mairie le 25 septembre 2025 à 15h, en présence de la Croix Rouge et des services de l'État. Concernant la fermeture du centre, les travailleurs sociaux de la Présente mettent tout en œuvre pour reloger les personnes concernées. Ce point sera probablement abordé lors de la réunion du 25 septembre.

A ce jour, 88 personnes résident encore au centre.

- 6- **Mme Christine RODRIGUES – qu'en est-il des locaux libérés par M. BOUCHARDY et du projet « tiers lieu »**

Concernant le tiers-lieu, Michèle FAVRE-D'ANNE rencontrera les porteurs du projet lors de la dernière semaine de septembre.

Un compte rendu de la journée organisée à Lyon fin juin sera présenté à cette occasion. Le délai entre ces deux rendez-vous s'explique par la naissance d'un enfant pour l'un des participants, suivie de la période des congés. Le projet reste toutefois pleinement d'actualité.

7- Mme Christine RODRIGUES – Dossier Beauregard : pas de nouvelles suite à notre délibération d'il y a 2 ans. Quelles propositions pouvons-nous et devons-nous élaborer et qui suit ce dossier ?

M. le Maire précise que des actions ont déjà été engagées. M. Claude COLLOMB-PATTON a mobilisé la commission Urbanisme, qui a conclu que l'augmentation des volumes des constructions existantes ne serait pas autorisée et qu'il n'y a pas besoin pour cela de modifier le PLU.

Par ailleurs, l'extension de certaines terrasses a donné lieu à un procès-verbal dressé par la police municipale et le dossier est désormais entre les mains du Procureur.

De son côté, Nelly VEYRAT-DUREBEX a réuni le syndicat dont elle assure la Présidence. Elle viendra présenter les actions mises en œuvre lors d'un prochain Conseil municipal.

La problématique de la circulation automobile a été abordée et des réflexions sont en cours pour revoir la réglementation existante. Une étude de faisabilité d'assainissement collectif a été présentée et les études se poursuivent.

8- Mme Christine RODRIGUES : point sur les JO 2030

Dans le cadre des JO 2030, un rapport sur les mobilités semble avoir été élaboré sans concertation avec la commune de Thônes ni avec le Département dans le cadre du dossier de candidature.

Il est prévu que le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes se déplace prochainement pour en présenter les conclusions. A la demande des services, une réunion préparatoire est prévue avec la commune le 25 septembre.

9- Mme Christine RODRIGUES : le Lindion : est-ce possible d'annoncer le nom des repreneurs officiellement ?

M. le Maire indique que la commission a reçu les candidats et que le résultat sera présenté en Municipalité le 2 octobre prochain. Le nom du repreneur n'est donc pas encore connu. Il sera communiqué en temps utile après réception du rapport de présentation et d'analyse des candidatures.

10- Mme Christine RODRIGUES : « droit de réserve », six mois avant les élections : concrètement, qu'est-ce que cela implique ?

La période de réserve préélectorale a débuté le 1^{er} septembre 2025, soit six mois avant les élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026.

Durant cette période, les collectivités et leurs élus ont l'interdiction de faire de la propagande électorale ou de promouvoir publiquement les réalisations ou la gestion de la collectivité.

Les municipalités peuvent continuer à gérer les affaires courantes, organiser des événements, à condition de respecter la neutralité et de ne pas retarder les procédures pour influencer le scrutin.

11- M. Stéphane BESSON, Conseiller municipal, en charge de l'Agriculture, fait un point sur le dossier du Col de la Buffaz

Il est indiqué que les éleveurs ont dû descendre les bêtes de l'alpage de manière prématurée en juillet. Le berger a fait l'objet de critiques concernant la qualité de son travail, plusieurs animaux s'étant retrouvés dispersés, ce qui a entraîné des pertes.

En réaction, le berger a saisi l'inspection du travail, qui s'est rendue sur place pour contrôler les conditions d'hébergement. À l'issue de cette visite, le logement du berger a été déclaré non conforme. Des travaux devront donc être réalisés dans le refuge du Col de la Buffaz.

12- M. le Maire : point sur le dossier de la Voie verte de la Vacherie

Un point est fait sur le dossier de la Voie verte de La Vacherie suite à une réunion avec les services et élus du Département.

Des travaux de confortement des berges, situées entre l'autopont et le nouveau rond-point, seront réalisés l'année prochaine par le Conseil départemental et permettront de réaliser la prolongation de la Voie verte sur ce tronçon.

Par ailleurs, une déclaration d'utilité publique sera engagée par le Département afin de permettre l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de la Voie verte sur la plaine de la Vacherie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

La secrétaire



Muriel PERILLAT DIT LE GROS